

N°	1	2	4
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA
BRESLE.**

OBJET :	L'an deux mil sept Le vendredi 30 mars à 10 h, les membres du conseil d'administration légalement convoqués se sont réunis à Aumale, sous la présidence de M. SENEAL.		
- Animation de bassin versant : recrutement de l'animateur	Etaient présents : MM. AUBRY, BIGNON, DUHAMEL, GARRAUD, LOTTIN, MAQUET, PECQUERY, SENEAL. Absents excusés : MM. ARCILLON, COET, JUMEL, LACHEREZ, LOIN MAUGEZ.		
DATE DE LA CONVOCATION :	<u>- Animation de bassin versant : recrutement de l'animateur</u> Vu les délibérations n°118 concernant la nécessité de recruter un animateur de bassin versant et n°122 concernant la création d'un poste d'ingénieur territorial animateur de bassin versant,		
8 février 2007	Le président SENEAL rappelle au conseil d'administration qu'il est nécessaire de prévoir une animation de bassin versant pour effectuer les missions de coordination des politiques départementales appliquées à l'échelle du bassin versant pour la ressource « eau ». Ses missions s'exerceront sur l'ensemble du bassin hydrographique de la Bresle et ses fonctions relèvent du niveau de la catégorie A et plus précisément du grade d'ingénieur, cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. Il propose au conseil d'administration de créer un poste permanent d'ingénieur territorial à raison d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h. Compte tenu de l'étendue de la nature des fonctions et des besoins du service public (coordination des politiques territoriales sur le bassin versant – transversalité des actions menées sur le bassin, veille à la cohérence des programmes, - actions de prévention de maîtrise quantitative des ruissellements – promotion et développement des actions de prévention, CIPAN, gestion des eaux pluviales urbaines, etc – actions de prévention sur l'impact qualitatif des ruissellements, communication et sensibilisation), l'emploi sera susceptible d'être occupé par un agent contractuel, conformément à l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.		
NOMBRE DE DELEGUES :	Le cas échéant, le président propose également l'établissement d'un contrat à durée déterminée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. Toutefois, il indique que la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de 6 années. Ainsi à l'issue de la période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du dernier alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984.		
En exercice	14		
Présents	8		
Votants	9	<i>Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :</i> <u>Article 1 :</u> de créer un emploi permanent du niveau de catégorie A, grade d'ingénieur, cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h à compter du 01/05/2007 (délibération n°122).	
		<u>Article 2 :</u> en raison de la nature des fonctions, de l'exercice des missions de l'animateur de bassin versant de la Bresle (cf. diversité des tâches décrites ci-dessus), d'autoriser le président, le cas échéant, à pourvoir au recrutement du poste permanent par la voie contractuelle pour une durée de 36 mois, renouvelable par reconduction expresse, à compter du 01 mai 2007. L'indice de rémunération du poste est fixé à l'indice brut 379.	
		<u>Article 3 :</u> le tableau des effectifs du personnel est modifié en conséquence.	
		<u>Article 4 :</u> la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 du budget primitif 2007 de l'Institution.	

**Pour extrait conforme,
Le Président de l'Institution,
Francis SENEAL**